



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

diffusion

Question écrite n° 47119

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les difficultés que rencontre en France la presse écrite nationale, régionale ou locale. Dans notre pays, seulement 159 quotidiens sont vendus ou diffusés en moyenne pour 1 000 habitants, contre 348 au Royaume-Uni ou 626 en Norvège. Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement concernant ce dossier.

Texte de la réponse

La presse écrite traverse une crise sans précédent, qui touche au premier chef les quotidiens nationaux. Les causes de cette crise sont multiples : les coûts structurels élevés supportés par les entreprises de presse, la baisse des recettes, notamment publicitaires, la sous-capitalisation du secteur... Les états généraux de la presse écrite, clôturés par le Président de la République au mois de janvier 2009, ont permis d'identifier ces causes. Les débats, très riches, ont conduit à l'adoption de nombreuses mesures, destinées, d'une part, à tempérer les difficultés existantes et, d'autre part, à accompagner la presse dans ses efforts d'adaptation aux nouvelles contraintes nées notamment de la concurrence de la presse en ligne et des journaux gratuits. Pour accompagner la mise en oeuvre de ces mesures, l'État a engagé des ressources financières considérables. La loi de finances rectificative du 20 avril 2009 a ouvert 150,7 MEUR de crédits supplémentaires pour 2009 au titre du budget général. Ces crédits ont d'abord été utilisés pour répondre à l'urgence de la situation de la presse écrite dans la période de crise actuelle (moratoire d'un an sur les accords Presse-Poste, doublement des dépenses de communication de l'État dans la presse, soutien exceptionnel de 4 000 EUR aux diffuseurs spécialistes et indépendants correspondant à un allègement de 30 % de leurs cotisations sociales, doublement à 14 MEUR des crédits inscrits au Fonds d'aide aux quotidiens à faible ressource publicitaire). Ces crédits ont par ailleurs été consacrés aux réformes structurelles attendues par le secteur : création d'un régime des services de presse en ligne, droits d'auteurs plurimédia, extension du champ des provisions pour investissement à la presse en ligne, création du fonds d'aide au développement des services de presse en ligne doté de 20,2 MEUR, renforcement et accélération du dispositif d'aide à la modernisation des diffuseurs de presse, augmentation de 70 MEUR de l'aide directe au portage, exonération des charges sociales patronales appliquées aux porteurs, négociation d'un nouveau contrat social dans les imprimeries de presse, renforcement des fonds propres par l'élargissement des règles appliquées au mécénat, lancement de l'opération « mon journal offert », consistant à proposer à tout jeune de 18 à 24 ans un abonnement hebdomadaire gratuit d'un an à un journal quotidien de son choix. Pour cette année, l'effort budgétaire exceptionnel se traduit par une hausse de près de 51 % par rapport aux crédits inscrits en loi de finances pour 2009, soit 419,3 MEUR en 2010 contre 277,7 MEUR en 2009. L'objectif de ces mesures est de permettre à la presse de résoudre les problèmes qu'elle traverse à court et moyen terme, car le maintien d'une presse pluraliste et de qualité constitue un enjeu démocratique crucial. Le niveau d'intervention de l'État n'a jamais historiquement été aussi élevé. Cependant, il appartient maintenant aux professionnels de se saisir de l'opportunité d'un soutien exceptionnel de l'État afin d'adapter leur modèle économique aux nouveaux enjeux du paysage des médias. Ce n'est qu'à cette condition que la presse écrite française pourra relever les défis qui s'imposent à elle aujourd'hui.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Flory](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47119

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 2009, page 3702

Réponse publiée le : 15 juin 2010, page 6612